



# Règlement

## ASSURANCE ET AFFILIATION

1. **Assurance annuelle obligatoire** de septembre à fin août. Celle-ci vise uniquement les dommages corporels et ne prend pas en compte la contraction de virus.
2. En cas d'accident survenu lors d'un cours ou représentation organisée par l'école, l'élève devra demander une déclaration d'accident qui doit être remplie par un médecin agréé **dans les 48H**. Ce document devra être renvoyé dans les 8 jours à notre assureur. Au-delà de ce délai, les frais seront à la charge des parents.
3. La direction décline toute responsabilité lorsque l'élève quitte l'établissement.
4. Pour une absence de plus de 3 mois sans justificatif valable (certificat médical) votre assurance « accident » ne sera plus valable.

## ORGANISATION INTERNE

5. La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol au sein de l'école.
6. Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours de danse, mais l'accueil restera à leur entière disposition.
7. Au vue de la crise sanitaire, les élèves sont priés de se présenter aux cours 15 min afin de commencer à l'heure juste et en tenue sportive adéquate.
8. Les retards non signalés et non justifiés ne seront pas admis. Chaque élève devra se présenter à l'accueil avant chaque cours afin de marquer sa présence et de se munir de sa carte de cours.

## ABONNEMENTS

(Vous avez le choix de payer par cours, par trimestre ou par année scolaire)

9. Attention tout paiement par virement bancaire nécessite un passage à l'accueil afin de recevoir **une communication structurée**. Plus aucun paiement sans ce document ne sera toléré.
10. Les abonnements trimestriels ou annuels devront être réglés **avant** le premier cours. Ceux-ci ne seront **ni échangés ni remboursés** en cas d'arrêt de l'activité ou en cas d'absence. En cas d'annulation d'un cours, l'élève devra se rediriger vers un autre atelier proposé dans la grille horaire. En cas de pandémie, la suspension des cours n'impliquera pas le remboursement des abonnements.
11. Les élèves inscrits dans un ou plusieurs ateliers de danse doivent être présents à tous les cours. En cas d'absences répétées et injustifiées, l'élève ne participera pas au spectacle.

## REGLEMENT COURS ET COMPORTEMENT

12. Les élèves doivent **impérativement changer de chaussures et se désinfecter les mains** avant d'entrer dans les locaux de danse. Les chaussures de ville et semelles noires ne seront plus autorisées. Nous recommandons toujours le respect des mesures de distanciation sociale (1,5 m). Les bises et poignées de main sont vivement déconseillées.
13. Le port du masque est vivement conseillé en dehors des studios de danse (accueil, vestiaires et zones d'attente).
14. Il est interdit aux parents d'accompagner leurs enfants dans les salles de danse mais l'espace d'attente à l'accueil vous est toujours réservé.
15. Les élèves doivent respecter leurs professeurs et leurs compagnons.
16. Il est interdit de manger dans les locaux ou de mastiquer un chewing-gum pendant les cours. **Les canettes et boissons sucrées** ne seront plus tolérées dans les salles, par contre une bouteille d'eau sera indispensable.

## SPECTACLES

17. En cas d'annulation du spectacle pour cause de force majeure, l'asbl se réserve le droit d'assurer les remboursements endéans les trois mois à partir de la vente des places.
18. Les répétitions pour les spectacles sont obligatoires.
19. Une location de costumes sera à prévoir pour les spectacles prévus durant l'année.
20. Attention Avalanch'Studio ne prend pas en charge la surveillance des enfants entre les spectacles et décline toutes responsabilités en cas d'accident survenant entre les horaires de prestations.

## DROITS à L'IMAGE

- 21. Les photos et les enregistrements vidéos** des activités de l'école **ne pourront** en aucun cas **être utilisées sur les réseaux sociaux** (Facebook, Twitter...) sans autorisation.
- 22.** Il est interdit de filmer le spectacle.
- 23.** J'autorise Avalanch'Studio asbl à utiliser mon image ou celle de mon enfant dans des vidéos, publicités, site internet et tout autre support audio- visuel , et ce, dans le cadre unique de la promotion de l'école.

**En cas de non-respect du règlement d'ordre intérieur, la direction se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement l'élève.**